

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry, MARTIN Jessica.

Procurations : CAILHOL Thierry à ROBERT Béatrice, MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 7 décembre 2022.

2022/055 – Délibération : Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2020 en date du 10 juillet 2020, prescrivant une demande d'engagement de procédures d'évolution du PLU à la Communauté d'Agglomération. Il rappelle également les enjeux et les phases du PADD qui s'organisent de la façon suivante :

- **AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSE A VALORISER**
 - ✓ **A1 – Préserver la trame verte et bleue riviéroise**
 - A1.1 – Préserver l'ensemble des composantes naturelles
 - A1.2 – Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal
 - A1.3 – Maintenir l'équilibre urbain/rural
 - A1.4 – Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires
 - ✓ **B1 – Valoriser les composantes de l'identité paysagère riviéroise**
 - B1.1 – Maintenir les spécificités du paysage local
 - B1.2 – Révéler le patrimoine du quotidien
 - B1.3 – Concilier préservation du paysage et développement urbain
 - ✓ **C1 – Conforter la vocation agricole du territoire**
 - C1.1 – Donner la priorité à l'activité agricole
 - C1.2 – Conserver les fonctions agricoles du territoire
 - C1.3 – Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

- **AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI**
 - ✓ **A1 – Maintenir l'attractivité communale**
 - A2.1 – Permettre l'accueil de nouveaux habitants
 - A2.2 – Assurer une production de logements cohérente
 - A2.3 – Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal
 - ✓ **B2 – Promouvoir un habitat diversifié et une organisation urbaine raisonnée**
 - B2.1 – Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels
 - B2.2 – Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants
 - B2.3 – Asseoir la centralité du Bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural
 - ✓ **C2 – Offrir à un public divers des espaces aux multiples usages**
 - C2.1 – Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir
 - C2.2 – Structurer les lieux de rencontres

- **AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION**
 - ✓ **A3 – Renforcer l'économie locale et présentielle**
 - A3.1 – Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local
 - A3.2 – Développer l'économie locale et présentielle
 - A3.3 – Valoriser les ressources locales
 - ✓ **B3 – Consolider/Conforter la vocation touristique du territoire**
 - B3.1 – Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze
 - B3.2 – Conforter et diversifier l'offre d'hébergements
 - B3.3 – Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze
 - ✓ **C3 – Mettre en lien les espaces pour faciliter la mobilité**
 - C3.1 – Mailler le territoire pour faciliter les déplacements
 - C3.2 – Apaiser les déplacements

Etant entendu que le PADD occupe une place centrale au sein du PLU à partir duquel déclinera la politique de développement et d'aménagement et qui définira les règles d'occupation du sol au travers de son règlement, de ses documents graphiques ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal PREND ACTE et ATTESTE :

- De la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le PADD dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

Adopté à l'unanimité.

2022/056 – Délibération : Révision règlement intérieur des salles « Chauffage salles / augmentation tarifs »

Les élus sont invités à donner leur avis sur les modifications proposées sur le nouveau règlement des salles. Au niveau des augmentations tarifaires, chacune des salles sera augmentée de 50€ par location, w-e ou journée, à l'exception de la salle de réunion qui, pour une location à la journée ne sera augmentée que de 25€.

Ces modifications tarifaires ainsi que d'autres plus techniques, sont approuvées par les Elus et seront applicables pour les locations prises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un forfait chauffage de 50€ sera désormais instauré dans la grande salle du 1er novembre au 31 mars.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°059/2018 du 15/12/2018.

Adopté à la majorité.

Mesdames BERMES Marie-Christine et DON Daniel s'abstiennent.

Questions diverses

Aménagement cœur de Bourg

Monsieur le Maire expose le résultat du sondage des Elus qui leur sera transmis.

Esquisse bâche

Quelques propositions de contenu de bâche publicitaire ont été faites dans le but d'offrir un visuel du projet d'aménagement de cœur de Bourg.

Fin de la séance : 19h53

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Myriam FERRET.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**